IMT Nuremberg Archives

H – 4640

International Court of Justice

H4640 - 0002

RF. 717

Je soussigné SERGE FUSTER, Substitut de Procureur de la République, Chef P.I. de la Section de Documentation du Ministère Public Français, certifie que le Document RF 7I7 reproduisant le texte du règlement du 2 Octobre I940 concernant l'intégration des écoles primaires supérieures en Alsace dans l'organisation de l'école primaire allemande, parue au V.E. en date du 25 Octobre I940 N° I2 p. I8I

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

A 100432

717

H4640 – 0003

REGLEMENT CONCERNANT L'INTEGRATION DES ECOLES PRIMAIRES SUPERIEURES EN ALSACE DANS L'ORGANISATION DE L'ECOLE PRIMAIRE ALLEMANDE DU 2 OCTOBRE I940

(B.O.A. du 25 Octobre I940)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

En exécution du programme d'intégration des écoles primaires supérieures en Alsace dans l'organisation de l'école primaire allemande, il est arrêté ce qui suit :

I

I°) Les écoles primaires supérieures et les cours complémentaires seront intégrés dans les écoles primaires allemandes conformément aux prescriptions relatives à l'éducation et l'enseignement dans l'école primaire supérieure (Mittel Schule) du I5 décembre I939 et XI d I005 a, dans ce sens que les écoles primaires supérieures seront transformées en écoles primaires de l'échelon moyen.

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG GERMANY
717
1/31/46

A 100433

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL DE GUERRE - NUREMBERG

H-4640

RF 717

RF 717

A 100431

H4640 – 0004